



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 773

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la faiblesse actuelle des indemnités accordées aux universitaires pour compenser les charges administratives qu'ils sont conduits à assurer dans le cadre des établissements universitaires. Actuellement, au titre des indemnités pour fonctions administratives, un président dispose de 500 francs par mois, un directeur d'UFR de 150 francs par mois, parfois 200. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier ce régime indemnitaire et si l'augmentation de ces indemnités ne devrait pas être fonction de la taille des universités et des UFR de façon à disposer de trois taux distincts pour couvrir les grandes, les moyennes et les petites universités.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat soumettra à l'approbation du Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 1989, une mesure nouvelle d'un million de francs afin de porter à 24 000 francs par an l'indemnité de charge administrative allouée aux présidents d'université. Ceci constituerait de toute évidence un premier pas important vers une plus grande reconnaissance des charges que sont appelés à assurer un certain nombre d'universitaires. En outre, une réflexion doit être engagée sur la revalorisation de la condition enseignante. A cette fin, l'inscription d'une provision de cent millions de francs est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1989. L'examen de la question des indemnités accordées aux universitaires n'est bien entendu pas exclu du champ de réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 773

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2223